

COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL

DU SMTC DU MARDI 17 JUIN 2014

Le mardi 17 juin 2014, à 14h30, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle étaient réunis, suite à la convocation qui leur avait été adressée le 11 juin 2014.

La Présidence a été assurée par Monsieur Laurent DUPORGE, Président, assisté par Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, 1^{er} Vice-Président, et Monsieur Daniel DELCROIX, 2nd Vice-Président.

Titulaire(s) présent(s) : M. Laurent DUPORGE ; M. Michel BOUCHEZ ; M. Bernard OGIEZ ; M. François LEMAIRE ; M. Eugène BINAISSE jusqu'au point relatif à l' Avenant n°27 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle - remise à plat du plan de transport adapté; M. Jean-Pierre CORBISEZ ; Mme Mauricette D'HERMY ; M. Alain WACHEUX ; M. Daniel DELCROIX ; M. Philippe MILOSZYK ; M. Bernard CAILLIAU Avenant n°27 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle - remise à plat du plan de transport adapté.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Jean-Paul DECOURCELLES ; M. Jean-Luc DAUCHY ; M. Yvon LEJEUNE ; M. Daniel MACIEJASZ ; Philippe KEMEL ; M. Patrick DEFRANCQ ; M. Jean HAJA ; Mme Marguerite DEPREZ-AUDEBERT ; Mme Annick DUHAMEL ; Mme Janine PROOT.

Suppléant(s) présent(s) : M. Alain LHERBIER ; Mme Naceira VINCENT ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas COUSSEMENT ; Mme Ginette CHEMIN ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Marc KOPACZYK.

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : Mme Donata HOCHART ; Mme Samia GACI ; M. Sylvain ROBERT ; M. Daniel KRUSZKA ; Mme Annie FLAMENT ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Marine TONDELIER ; M. Didier HOLT ; Mme Sabine VAN HEGHE ; M. Maurice LECOMTE ; M. René MARTIN ; M. Claude LEMAÎTRE ; M. Jean-Paul SEULIN.

Pouvoirs / Représentations : M. Jean-Paul DECOURCELLES représenté par Mme Naceira VINCENT ; M. Jean-Luc DAUCHY représenté par Monsieur Alain LHERBIER ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Nicolas COUSSEMENT ; Philippe KEMEL représenté par M. Alain MASSON ; Monsieur CAILLIAU représenté par Monsieur Daniel LEFEBVRE à partir du point concernant Avenant n°28 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle - nouvelle tarification sur le réseau TADAO ; M. Jean HAJA représenté par Madame Ginette CHEMIN ; Mme Annick DUHAMEL représentée par Monsieur Marc KOPACZYK ; Mme Janine PROOT pouvoir à M. Alain WACHEUX ; M. Patrick DEFRANCQ pouvoir à M. Jean-Pierre CORBISEZ.

Invité(s) Présent(s) : M. Sébastien CASARI, Directeur de Cabinet du Président de la CALL ; M. José GULINO, DGS de la CALL ; M. Jean-Pierre QUARGNUL, Directeur de Cabinet du Président de la CAHC ; M. Thierry COULOMBEL, Directeur de Cabinet du Président d'Artois Comm; Monsieur Gaston DROLEZ, DGS d'Artois Comm.

Secrétaire : Mme Naceira VINCENT

Le Comité Syndical :

1°) Décide les modifications suivantes aux statuts du SMTC Artois-Gohelle :

- Article 1^{er} :

Version actuelle	Version nouvelle
<i>En application des dispositions du titre I du livre VII de la cinquième partie du CGCT, il est constitué un Syndicat Mixte de type fermé qui prend la dénomination « Syndicat Mixte des Transports en Commun</i>	<i>Article 1 : Dénomination En application des dispositions du titre I du livre VII de la cinquième partie du CGCT, il est constitué un Syndicat Mixte de type fermé qui prend la dénomination « Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle</i>

Ce changement implique, outre la révision des dispositions statutaires exposées dans la présente délibération, de substituer également la nouvelle dénomination à l'ancienne dans les articles 7, 9, 14, et 15.

- Article 2 :

Version actuelle	Version nouvelle
<p>Article 2 : Membres</p> <p>Le SMTC est composé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, et de la Communauté d'Agglomération de l'Artois. Celles-ci seront désignées par la suite dans les statuts par les « Collectivités Membres »</p>	<p>Article 2 : Membres</p> <p>Le SMT Artois-Gohelle est composé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, et de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environnais. Celles-ci seront désignées par la suite dans les statuts par les « Collectivités Membres »</p>

- Article 5.3 : ajout de deux alinéas :

« 5.3.9 Mode de déplacements alternatifs :

Organisation, gestion directe ou déléguée de tout service en lien avec les modes de déplacements doux (vélos, rollers...) ou de type covoiturage/auto-partage permettant de renforcer la multi-modalité des pôles de transports en commun. »

« 5.3.10 Etudes, réalisation et suivi des aménagements urbains liés aux déplacements des modes doux (vélo, rollers...), contiguës aux voies de Transports en Commun en Site Propre nouvellement créées. Cette compétence est étendue à l'aménagement de trottoirs dans les secteurs où ils ne préexistent pas aux voies de Transports en Commun en Site Propre nouvellement créées.

- Article 10-1 :

Version actuelle	Version nouvelle
<p>Article 10 : Comité Syndical</p> <p>10.1 : Le Syndicat est administré par un Comité Syndical de 22 membres composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 représentants par Communauté d'Agglomération - 1 représentant par Communauté de Communes <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 représentants de la CALL - 7 représentants de la CAHC - 7 représentants d'Artois-Comm. - 1 représentant de la CCNE» 	<p>Article 10 : Comité Syndical</p> <p>10.1.1 Le Syndicat est administré par un Comité Syndical dont la composition se répartit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 représentants par Communauté d'Agglomération - 1 représentant par Communauté de Communes <p>10.1.2 Le Comité Syndical est composé de 21 membres, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 7 représentants de la CALL ➤ 7 représentants de la CAHC ➤ 7 représentants d'Artois Comm.

- Article 10-3 :

Version actuelle	Version nouvelle
<p>10.3 L'exercice des fonctions de membre du comité syndical ne donne lieu à aucune rémunération sauf à prévoir des remboursements éventuels des frais de déplacement et de frais de séjour.</p> <p>Le Président pourra bénéficier dans la limite des dispositions de l'article L5211-12, et sur décision de l'assemblée délibérante, d'indemnités de fonction.</p>	<p>10.3 L'exercice des fonctions de membre du comité syndical ne donne lieu à aucune rémunération sauf à prévoir des remboursements éventuels des frais de déplacement et de frais de séjour.</p> <p>Le Président et les Vice-Présidents pourront bénéficier, dans les limites des dispositions de l'article L5211-12, et sur décision de l'assemblée délibérante, d'indemnités de fonction.</p>

- Article 12 :

Version actuelle	Version proposée
<p>Article 12 : Le Président</p> <p>Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Syndicat Mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit les recettes. Il est seul chargé de l'administration, mais dans les limites définies par les articles L.5211-9 et 5211-10 du CGCT, il délègue par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences à l'un des deux Vice-Présidents.</p> <p>Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix (unique dans le cadre d'un scrutin public).</p>	<p>Article 12 : Le Président</p> <p>Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Syndicat Mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit les recettes. Il est seul chargé de l'administration, mais dans les limites définies par les articles L.5211-9 et 5211-10 du CGCT, il délègue par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences à l'un des deux Vice-Présidents ou, lorsque les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.</p> <p>Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix (unique dans le cadre d'un scrutin public).</p>

En cas d'empêchement ou d'absence, l'un des Vice-président (par d'élection) le remplace dans l'ordre des nominations. Il représente le SMT en justice.	En cas d'empêchement ou d'absence, l'un des Vice-président (par d'élection) le remplace dans l'ordre des nominations. Il représente le SMT en justice.
---	---

- Article 13 :

Version actuelle	Version nouvelle
<p>Article 13 : Le bureau</p> <p>Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Président ➤ 2 Vice-présidents ➤ 7 membres <p>Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que ce l'organe délibérant.</p>	<p>Article 13 : Le bureau</p> <p>Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Président ➤ 2 Vice-présidents ➤ 6 membres <p>Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que ce l'organe délibérant.</p>

- Article 17 :

Version actuelle	Version nouvelle
<p>Article 17 : La contribution des membres</p> <p>La contribution de chaque membre est calculée en fonction des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33% en fonction du nombre de sièges au sein du comité syndical SMT • 33% en fonction de la population • 33% en fonction du potentiel fiscal <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une participation pour la CAHC à hauteur de 26,8% - une participation pour la CALL à hauteur de 32,8% - une participation pour Artois Comm. à hauteur de 33,1% - une participation pour la CCNE à hauteur de 7,3% <p>Les niveaux de participation seront actualisés à chaque renouvellement du Comité Syndical prévu à l'article 2 du règlement intérieur du SMT après le retrait ou l'ajout d'un membre</p>	<p>Article 17 : La contribution des membres</p> <p>La contribution de chaque membre est calculée en fonction des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33% en fonction du nombre de sièges au sein du comité syndical SMT • 33% en fonction de la population INSEE tirée du plus récent recensement • 33% en fonction du potentiel fiscal (avec neutralisation de l'effet SIZIAF sur le potentiel fiscal de la CALL et d'Artois Comm.) <p>Les niveaux de participation par membre seront validés par délibération annuelle en tenant compte des évolutions des critères, la valeur retenue pour le potentiel fiscal étant celle de l'année N-1</p>

Adopte les statuts modifiés du SMTC Artois-Gohelle annexés à la présente délibération.

Précise que les statuts modifiés seront transmis aux Collectivités membres pour accord de leurs assemblées délibérantes respectives, puis au Préfet du Pas-de-Calais.

Précise que ces nouvelles dispositions viendront se substituer de manière intégrale à celles issues des statuts annexés à l'arrêté susvisé du Préfet du Pas-de-Calais du 10 décembre 2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE (n°54/2014)

2°) **Fixe** comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres du SMTC Artois-Gohelle :

		Fusion Artois Comm + CCNE	CALL	CAHC	TOTAL 2014
TOTAL PARTICIPATION PAR CA EN 2014	En euros	2 043 031	2 089 102	1 367 867	5 500 000
	En %	37.1%	38.0%	24.9%	100%

Précise que la répartition actée en article 1 sera définitive lorsque les statuts modifiés seront définitivement approuvés par la Préfecture du Pas-de-Calais.

ADOPTE A L'UNANIMITE (55/2014)

3°) **Arrête** les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2013.

Constate que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2013 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Comptable du Trésor du SMTC Artois-Gohelle, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE (59/2014)
(Madame Naceira VINCENT n'a pas pris part au vote)

4°) **Adopte** le compte administratif pour l'exercice 2013, synthétisé comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	10 871 869.53	16 013 271.49	66 313 837.37	65 256 965.43	77 185 706.90	81 270 236.92

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
A) Résultats reportés		2 143 382.87		59 138 077.59		61 281 460.46
B) Résultats de l'exercice 2013		5 141 401.96	1 056 871.94			4 084 530.02
C) RESULTATS DE CLOTURE		7 284 784.83		58 081 205.65		65 365 990.48

Constate les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant, de déclarer les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2014, soit 2 325 995,83€ en dépenses d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE (60/2014)
(Madame Naceira VINCENT n'a pas pris part au vote)

Décide de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice 2013, identique à la reprise anticipée des résultats 2013 votée par le Comité Syndical le 30 janvier 2014, à savoir :

Reprise excédent au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	7 284 784.
Reprise excédent au compte 002 (résultat d'exploitation reporté)	58 081 205.

ADOPTE A L'UNANIMITE (61/2014)

5°) **Décide** d'autoriser le président du SMT Artois-Gohelle à renouveler l'attribution d'une indemnité de conseil au taux maximum en vigueur, de 100% par an, à Monsieur Nicolas DEFOORT, receveur de la collectivité, pour les prestations qu'il assure.

Précise que cette indemnité sera calculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (hors opérations d'ordre) des 3 années précédentes. Elle pourra être mensualisée sur la base de 1/12^{ème} de l'année précédente avec régularisation dès connaissance du nouveau montant.

ADOPTE A L'UNANIMITE (62/2014)

6°) **Décide** de conserver le montant de l'indemnité de fonction du président à 34,22 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821) à compter de la date d'installation du nouveau Comité, le 27 mai 2014.

Décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction des Vice-présidents à 18,70 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821) à compter de la date d'installation du nouveau Comité, le 27 mai 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE (63/2014)

7°) **Approuve** l'avenant n°25 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle - mise en œuvre retardée de certaines dépenses de l'avenant n°18.

Autorise le Président du SMTC Artois-Gohelle à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.

Précise que cet avenant n°25 entraîne une baisse de la contribution forfaitaire totale (2010-2016) de 278 878 € HT (valeur avril 2010).

.ADOPTE A L'UNANIMITE (64/2014)

8°) **Approuve** l'avenant n°26 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle - évolution du règlement du service Proxibus et du réseau.

Autorise le Président du SMTC Artois-Gohelle à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.

Précise que cet avenant n°26 entraîne une hausse de la contribution forfaitaire totale (2010-2016) de 111 927 euros HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE (65/2014)

9°) **Approuve** l'avenant n°27 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle - réactualisation des annexes 27, 28, 29 et 30 relatives aux principes de la continuité de service.

Autorise le Président du SMTC Artois-Gohelle à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.

Précise que cet avenant n°27 est sans incidence sur l'économie du contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE (66/2014)

10°) **Approuve** l'avenant n°28 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle - Mise en place d'une nouvelle tarification sur le réseau TADAO.

Autorise le Président du SMTC Artois-Gohelle à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.

Précise que cet avenant n°28 entraîne une hausse de la contribution forfaitaire totale (2010-2016) de 79 578 euros HT (valeur avril 2010).

Précise qu'à l'issue d'une période d'observation de 6 mois, un avenant de régularisation financière sera élaboré.

ADOPTE A L'UNANIMITE (67/2014)

11°) **Elit** les membres suivants pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres du SMTC, avec le Président du syndicat mixte, Président de droit, ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
Philippe MILOSZYK	Annick DUHAMEL
Michel BOUCHEZ	Jean-Paul DECOURCELLES
Daniel DELCROIX	Jeanine PROOT
Jean-Luc DAUCHY	François LEMAIRE
Daniel MACIEJASZ	Eugène BINAISSE

ADOPTE A L'UNANIMITE (56/2014)

12°) Elit les membres suivants pour faire partie de la Commission de Délégation de Service Public du SMTC, avec le Président du syndicat mixte, Président de droit, ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
Philippe MILOSZYK	Annick DUHAMEL
Jean-Paul DECOURCELLES	Michel BOUCHEZ
Daniel DELCROIX	Jeanine PROOT
Jean-Luc DAUCHY	François LEMAIRE
Daniel MACIEJASZ	Eugène BINAISSE

ADOPTE A L'UNANIMITE (68/2014)

13°) Elit les membres suivants pour faire partie du jury pour les marchés TCSP - Ligne B1 B2 (secteur Artois-Comm.) avec le Président du syndicat mixte, Président de droit, ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
Alain WACHEUX	Jeanine PROOT
Marguerite DEPRez-AUDEBERT	Jean-Pierre CORBISEZ
Philippe MILOSZYK	Jean-Paul DECOURCELLES
Bernard CAILLIAU	Jean HAJA
Annick DUHAMEL	Michel BOUCHEZ

ADOPTE A L'UNANIMITE (69/2014)

14°) Elit les membres suivants pour faire partie du jury pour les marchés TCSP - Ligne B1 B2 (secteur Artois-Comm.) avec le Président du syndicat mixte, Président de droit, ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul DECOURCELLES	Daniel MACIEJASZ
Jean HAJA	François LEMAIRE
Michel BOUCHEZ	Eugène BINAISSE
Mauricette D'HERMY	Bernard OGIEZ
Jean-Luc DAUCHY	Philippe KEMEL

ADOPTE A L'UNANIMITE (70/2014)

15°) Elit les membres suivants pour faire partie du jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre du dépôt Quadraparc - Marché n°13SM14 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe MILOSZYK	Annick DUHAMEL
Jean-Paul DECOURCELLES	Jean-Luc DAUCHY
Daniel DELCROIX	Jeanine PROOT
Michel BOUCHEZ	François LEMAIRE
Jean HAJA	Mauricette D'HERMY

ADOPTE A L'UNANIMITE (57/2014)

16°) Désigne les membres élus suivants à la CCSPL :

Titulaires	Suppléants
Philippe MILOSZYK	Annick DUHAMEL
Daniel MACIEJASZ	Philippe KEMEL
Daniel DELCROIX	Jeanine PROOT
Eugène BINAISSE	Patrick DEFRANCQ
Jean-Paul DECOURCELLES	Jean-Luc DAUCHY

Désigne les organismes suivants comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- CCI Siège – Arras
- Chambre des Artisans du Pas-de-Calais
- Chambre des Artisans de Lens
- Chambre des Artisans de Béthune
- Conseil de Développement CAHC
- Conseil de Développement CALL
- Conseil de Développement Artois Comm.

Désigne les associations suivantes comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Chlorophylle Environnement
- FNAUT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports)
- ADAV (Association Droit Au Vélo)
- UFC Que Choisir
- UROC (Union Régionale des Consommateurs)
- CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)
- APF (Association des Paralysés de France)
- Association Droit Travail
- PEEP (Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public)
- FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques)
- CROUS Lens
- CROUS Béthune

Approuve le projet de règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et **précise** qu'il sera soumis pour avis à la Commission.

ADOpte A L'UNANIMITE (58/2014)

17°) Désigne un membre du Comité Syndical au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande constitué auprès de la ville de Lens et de son suppléant :

Titulaire CAO	Suppléant CAO
Michel BOUCHEZ	Jean-Luc DAUCHY

Désigne un membre du Comité Syndical au sein du Comité de pilotage du groupement de commande constitué auprès de la ville de Lens et de son suppléant :

Titulaire comité de pilotage	Suppléant comité de pilotage
Laurent DUPORGE	Daniel MACIEJASZ

ADOpte A L'UNANIMITE (71/2014)

18°) Elit les représentants du SMTC Artois-Gohelle au SMIRT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent DUPORGE	Jean-Paul DECOURCELLES
Daniel DELCROIX	Philippe MILOSZYK
Eugène BINAISSE	Jean-Pierre CORBISEZ

ADOpte A L'UNANIMITE (72/2014)

19°) **Désigne** les représentants du SMTC Artois-Gohelle au sein de l'AULAB :

Assemblée Générale	Conseil d'Administration	Bureau
Philippe MILOSZYK	Philippe MILOSZYK	Philippe MILOSZYK
Jean-Paul DECOURCELLES	Jean-Paul DECOURCELLES	
Jean-Pierre CORBISEZ		
Daniel DELCROIX		

ADOPTE A L'UNANIMITE (73/2014)
(Monsieur Nicolas COUSSEMENT n'a pas pris part au vote)

20°) **Désigne** le représentant du SMTC Artois-Gohelle au sein du GART :

Membre titulaire	Membre suppléant
Laurent DUPORGE	Jean-Paul DECOURCELLES

ADOPTE A L'UNANIMITE (74/2014)

21°) **Procède** à la désignation du représentant du SMTC Artois-Gohelle au sein d'Euralens :

- Jean-Paul DECOURCELLES Unanimité

ADOPTE A L'UNANIMITE (75/2014)

22°) **Procède** à la désignation du représentant du SMTC Artois-Gohelle au sein de l'Assemblée Départementale du CNAS :

- M. Yvon LEJEUNE Unanimité

ADOPTE A L'UNANIMITE (76/2014)

23°) **Autorise** le Président du SMTC Artois-Gohelle à signer le marché relatif à la consultation n°13SM45 concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège du SMTC Artois-Gohelle avec le groupement conduit par la société Escudié-Fermat Architecture (59338) et à procéder à la notification.

Précise que le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 12% pour une enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 1 385 707,61 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE (77/2014)

24°) **Approuve** la convention relative au financement des études Projet et rédaction des dossiers de consultation des entreprises pour la création d'un pont-rail à proximité du stade Bollaert, entre RFF, la ville de Lens et le SMT.

Autorise le Président du SMTC Artois-Gohelle à signer ladite convention et à prendre toute mesure utile relative à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE (78/2014)

25°) **Autorise** la création d'un poste de chef de projet foncier/bâtiment au Pôle Grands Projets dans les grades d'ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur en chef de classe normale à temps complet.

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984.

Décide d'adopter le tableau des emplois ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE (79/2014)

26°) **Autorise** le président à revaloriser le chèque-déjeuner avec les dispositions suivantes :

- Maintien de la parité à 50 % de part patronale et 50 % de part salariale
- Augmentation de 0,50 € par chèque, qui passerait à 7 € l'unité, au regard du rattrapage du coût de la vie (valeur initiale à 5,50 € au 1^{er} Octobre 2007, revalorisée à 6 € au 1^{er} juin 2012 puis à 6,50€ au 1^{er} juillet 2013)
- Mise en application à compter du 1^{er} Juillet 2014

ADOpte A L'UNANIMITE (80/2014)

27°) **Approuve** l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transport urbain du Syndicat Mixte des Transports.

Autorise le Président du SMTc Artois-Gohelle à le signer et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE (81/2014)

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS

EMPLOIS PERMANENTS

Pôle	Libellé de l'emploi	Grade minimum	Grade maximum	Emplois existants	Poste pourvu	Poste vacant	Durée temps de travail
Direction	Directeur(ice) Général(e)	Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	TC
	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC
Pôle Grands projets	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur en chef	1	1	0	TC
	Ingénieur études	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	0	TC
	Chef de projet foncier/bâtiment	Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1	TC
	Chef de projet HBBB	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	0	TC
	Chef de projet LLHB	Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1	TC
	Technicien(ne) suivi de travaux	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	1	0	TC
	Assistant(e) suivi grands projets	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1	TC
Pôle Mobilité	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur en chef	1	1	0	TC
Pôle Transport	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur en chef	1	1	0	TC
	Chargé(e) de mission suivi exploitation	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
		Ingénieur	Ingénieur principal				
	Chargé(e) de mission suivi offre	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
		Ingénieur	Ingénieur principal				
	Gestionnaire transports scolaires	Adjoint technique de 2ème classe	Technicien	1	1	0	TC
		Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur				
	Gestionnaire sociaux et proxibus	Adjoint technique de 2ème classe	Technicien	1	1	0	TC
Adjoint administratif de 2ème classe		Rédacteur					
Assistant(e) accueil secrétariat	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC	
Responsable foncier/bâtiment	Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1	TC	
Pôle Patrimoine	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur en chef	1	1	0	TC
	Agent chargé du suivi du patrimoine et de l'accessibilité	Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur	1	1	0	TC
		Adjoint technique de 2ème classe	Technicien				
Assistant(e) accueil secrétariat	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC	
Pôle Communication	Responsable de pôle	Attaché	Directeur territorial	1	1	0	TC
	Chargé(e) de communication	Adjoint administratif de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	TC
Pôle juridique et marchés	Responsable de pôle	Attaché	Directeur territorial	1	1	0	TC
	Juriste droit des collectivités territoriales	Rédacteur	Attaché principal	1	1	0	TC
	Instructeur(rice) marchés publics	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	TC
	Assistant(e) de pôle	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC
Pôle administratif et financier	Responsable de pôle	Attaché	Directeur territorial	1	1	0	TC
	Chargé(e) de la gestion administrative du personnel	Adjoint administratif de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	TC
	Responsable de gestion comptable et budgétaire - Adjoint au responsable du pôle finances	Rédacteur	Attaché	1	1	0	TC
	Gestionnaire administratif et comptable	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC
	Gestionnaire fiscal et comptable	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC

EMPLOIS NON PERMANENTS

Pôle administratif et financier	Analyste financier suivi AMO TCSP	Rédacteur	Attaché	1	0	1	TC
	Apprenti(e) comptabilité			1	1	0	TC

EMPLOIS FONCTIONNELS

Cabinet du Président	Collaborateur de cabinet	Attaché	Directeur territorial	1	1	0	TC
----------------------	--------------------------	---------	-----------------------	---	---	---	----